



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 février 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maresme Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line et Labeyrie Isabelle,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Mesdames Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Jaurry-Chamalbide Christine,

Messieurs Froustey Pierre, Boireau Philippe et Darets Benoît.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur le vice-président

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 annexé ;

Monsieur le président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 février 2021

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

